REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 09 juin 2020

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics
Objet : 19034MAR00 « Travaux de rénovation de l'Espace emploi formation à Rumilly » - Conclusion d'un marché complémentaire n°1 au lot n°6 : plomberie-sanitaires-VMC.
Décision n : 2020-69
Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le Code de la commande publique en date du 1er avril 2019, notamment en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

VU l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 14 Novembre 2019 sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate-forme marches-publics.info et au BOAMP.

CONSIDERANT l'attribution du marché n°19034MAR00 lot 6 le 20/12/2019 à l'entreprise OXALLI, domiciliée 445 rue Louis Armand à 73420 MERY, pour un montant de 5 481.63 € HT.

DECIDE

Article 1

Le marché complémentaire n°1 lot 6 sus-visé passé avec l'entreprise OXALLI a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires relatifs à la reprise totale du réseau de chauffage des bureaux en plafond suite à la dépose du réseau existant fixé au sol lors de travaux liés au risque amiante présent dans les dalles de sol.

Montant des travaux : 15 092.02 € HT.
Le marché complémentaire est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 5 semaines.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200609-2020-69-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/06/2020
Affichage : 11/06/2020
Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)